

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Mars 2007

L'an deux mil sept le vingt six du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTROZIER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MICHONSKA, Maire.

Présents : MM - BOUDOU Michel – BOSC - BRU – CHEVALIER - GABRIAC – JOULIE - PANEK –
BOUDOU Jean-Luc - PUECH Hugues
Mmes CAVALIE – VIEILLEDENT – VARENNES - GRIFFOUL
Absents M. Jean-Luc BOUDOU

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 14

Objet : Instauration d'un droit de préemption urbain

- VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, dite loi Aménagement, instituant le Droit de Préemption Urbain,
- VU la loi n° 86-841 du 17 juillet 1986, reportant la date d'application du D.P.U.
- VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, rendant le D.P.U. facultatif,
- VU le décret n° 86-516 du 14 mars 1986, relatif au D.P.U.,
- VU le décret n° 86-748 du 27 mai 1986,
- VU le décret n° 87-284 du 22 avril 1987, relatif au D.P.U. et aux Z.A.D.,
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le droit de Préemption Urbain peut s'appliquer aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU afin notamment :

- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- de lutter contre l'insalubrité
- de mettre en oeuvre une politique locale d'habitat et de projets urbains
- de réaliser en fonction des besoins des équipements collectifs
- de permettre le renouvellement urbain

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (Ua, Ub, Ub1, Ut, Ux, Uxs) et à urbaniser (AU1c, AU1l, AU2, Auxs) sur l'ensemble du territoire de la Commune conformément au plan joint,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour préempter au nom du conseil municipal sur lesdites zones.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux services suivants :

- Direction Départementale des Services Fiscaux,
- Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre des Notaires,
- Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
- Greffe de ce même tribunal,
- D.D.E./ agence Nord,
- D.D.E./S.A.T.P.R./ A.D.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans deux journaux diffusés dans le département

Fait et délibéré à Montrozier, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.

Le Maire,
Didier MICHONSKA
Dématérialisé